



Les Amis des Chemins de Ronde

*Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement
Siège social : Maison des Associations à Vannes*

Le 4 janvier 2018

Madame Nicole Jouen

Commissaire enquêteur

Mairie de l'île d'Arz

Objet : Enquête publique sur le projet d'extension

De l'école de voile des Glénans à Keroland sur l'île d'Arz.

Madame le Commissaire Enquêteur,

Le projet présenté par La société de l'école des voiles des Glénans est un projet immobilier important au vu du montant des travaux envisagés qui s'élève à 2000000 euros. Ce projet comprend 322,6m² d'extensions.

Il s'agit seulement d'extensions de constructions existantes dans un site très sensible comme en témoigne le classement au plan local d'urbanisme des terrains environnants en espace remarquable, sauf une toute petite parcelle en zone Aa. Toutefois les extensions projetées se trouvent elles-mêmes en zone de loisirs, notée NI.

1 Demande d'extension des deux maisons au nord du site.

Ces deux maisons se trouvent dans la bande des 100m, à une distance variant entre 70 et 80m de la limite haute du rivage.

Ces deux maisons sont anciennes ; elles ont été, vraisemblablement, autorisées avant la Loi Littoral du 3 janvier 1986. Aujourd'hui elles ne pourraient plus l'être car elles se trouvent dans la bande des 100m où toute construction est interdite, y compris les extensions de constructions.

Les constructions dans la bande des 100m sont autorisées uniquement quand la bande des 100m est déjà urbanisée c'est-à-dire occupée par un village ou une agglomération présentant « une densité significative » de logements. Ce n'est évidemment pas le cas à Keroland.

Adresser la correspondance à : ACR 56 Le Lomer - 56760 PENESTIN - Tél. : 02 99 90 36 80
e-mail : marie-armelle.echard@wanadoo.fr - Site internet : www.amischeminsderonde.free.fr

On trouve une maison à 20m au sud mais elle est unique. La maison la plus proche ensuite se trouve à 140m. L'église et à la mairie, au sud du bourg, sont à environ 200 m. Le secteur de Keroland n'est pas du tout urbanisé.

Toute construction y est donc interdite y compris l'extension de 129,2m² destinée à relier les deux maisons existantes.

Certes, il existe une dérogation possible à l'interdiction de construire. Cette dérogation bénéficie aux établissements publics dont les activités exigent la proximité immédiate de l'eau.

L'école de voile des Glénans ne peut être considérée comme un établissement public exigeant la proximité immédiate de l'eau. C'est une association privée reconnue d'utilité publique. Cela ne lui donne pas le statut d'établissement public. En particulier, ses biens demeurent privés.

Surtout, l'extension de ces deux maisons à fonction d'hébergement n'exige évidemment pas la proximité de la mer. Les sportifs qui fréquentent les stages de l'école de voile ont les forces nécessaires pour aller dormir dans des chambres situées dans le bourg, en zone urbanisée.

On peut le regretter mais la loi vise à préserver le littoral français de la colonisation par des logements. La loi doit être respectée afin de sauvegarder l'intégrité d'un littoral déjà considérablement construit.

2 Demande de changement de destination à l'intérieur du bâtiment dit « la grange ».

Le dossier mis à l'enquête, si pauvre soit-il, donne cependant un tableau global des surfaces. Pour la Grange il est noté 437,4 m² de service public qui passent à 388,5m². Soit une diminution de

En fait, ces bâtiments courent des risques conjugués d'inondation et de submersion. Ne serait-il pas irresponsable de dépenser 2 millions d'euros, notamment sous forme de subventions d'argent public par le conseil général, pour des constructions privées qui devront être indemnisées d'ici 80 ans ?

Le permis de construire envisage-t-il de prémunir les bâtiments du village et de la grange contre ce risque ? Et comment ? Les ACR ne peuvent prendre en compte cette éventualité dans la mesure où le dossier du permis de construire n'a pas été rendu public dans le dossier de l'enquête.

Curieusement, l'énorme dossier du permis de construire se trouvait sur la table de la salle où le public était reçu mais Madame le commissaire enquêteur nous a expliqué que ce dossier n'était pas à la disposition du public comme le reste des documents mis à l'enquête. Les ACR n'ont donc pas pu en prendre connaissance puisqu'il n'était pas non plus disponible sur le site internet de la mairie.

La loi Littoral devrait prochainement être complétée par un volet relocalisation des secteurs d'activités exposés à l'érosion et à la submersion. Une proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux aux changements climatiques n'a pu être votée en décembre 2016 mais elle va être à nouveau présentée à la nouvelle assemblée. Elle proposera la relocalisation des activités en retrait du bord de mer et des zones de submersion marine.

Le secteur de Keroland se trouve quasi au niveau de la mer. Le jour de notre visite, à Keroland, des employés communaux plantaient des pieux le long de la micro falaise pour la préserver de l'érosion grâce à un enrochement. Plus loin, d'autres enrochements, anciennement mis en place, étaient déjà dispersés !

Ce type de protection est coûteux et inutile face à la force de la mer. Ces ouvrages contre la mer sont même contre-productifs car on a pu constater qu'ils aggravaient l'érosion à leurs extrémités.

Les Amis des chemins de ronde considèrent que les extensions de bâtiments sollicitées pour le « Village » ne doivent pas être autorisées du fait du caractère inondable et submersible du secteur.

CONCLUSION

La solution aux yeux des Amis des chemins de ronde c'est la relocalisation à terme de cette école de voile afin qu'elle puisse perdurer. Les surfaces supplémentaires de 322,6m² doivent donc d'ores et déjà aujourd'hui être construites dans la partie urbanisée de l'île. Dans cette optique, l'utilité même de la rénovation intérieure des bâtiments existants est très discutable.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Madame le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable aux extensions sollicitées.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, à l'expression de notre sincère considération.

MATCHEL
présidente